

Pourquoi DPA soutient les actions pour la défense des professions réglementées

Depuis plusieurs années déjà les professions réglementées ont été mises en cause par différents rapports et directives dans le cadre de la politique de l'Union Européennes sur l'ouverture à la concurrence et la réduction de la dépense publique. Au-delà des professions libérales, cette politique de dérèglementation concerne toutes les professions à statut à commencer par le statut de la fonction publique dans les écoles, les hôpitaux et plus généralement dans les services publics.

Après le rapport Attali sur la « libération de la croissance » publié en 2007, c'est le récent rapport réalisé par l'Inspection générale des finances (IGF) sur les professions réglementées qui vise 37 professions dont près d'une bonne dizaine dans le secteur de la construction et de l'immobilier.

Le successeur d'Arnaud Montebourg, le nouveau ministre Emmanuel Macron, qui a été rapporteur du rapport Attali dénonce les tarifs encadrés des professions réglementées. Les architectes n'ont déjà plus de barème de rémunération ce qui entraîne un dumping sur les honoraires unanimement dénoncé et mortifère pour la profession.

Selon le gouvernement il faudrait ouvrir les professions réglementées à d'autres acteurs. Rappelons que seulement 30% des constructions sont signées par des architectes. Le seuil de recours obligatoire à l'architecte passé de 170m² SHON à 190m² exclu de fait les architectes du marché de la maison individuelle au profit des pavillonnaires.

Selon ces rapports, Il faudrait ouvrir la capital des professions libérales aux autres professionnels et capitaux privés. C'est déjà fait pour les architectes à concurrence de 50%.

Les professions réglementées s'inquiètent à juste titre de sauvegarder leur indépendance vis-à-vis des intérêts privés. L'indépendance des architectes est déjà remise en cause par les PPP ou les concours conception construction qui associent les architectes aux entreprises et aux financiers au mépris des règles déontologiques les plus élémentaires. De même le titre d'architecte censé être protégé par l'Ordre des architectes ne l'est plus vraiment puisque désormais il est possible de se prévaloir du titre « d'architecte » diplômé d'état (ADE) sans être inscrit à l'ordre.

Quant à la qualification professionnelle initiale, que dire des écoles d'architecture qui délivrent des diplômes d'architectes qui n'ont pas le droit de construire ?

La dérèglementation, c'est aussi la commande publique qui s'amenuise, la loi MOP contournée, la maîtrise d'ouvrage publique privatisée à l'image des organismes HLM qui ne sont plus soumis au code des marchés publics ou les SEM à objet unique (SEMOU).qui s'émancipent des règles de mise en concurrence.

La réduction de la dépense publique et la quasi disparition de l'aide à la pierre dans le domaine du logement social a conduit à une crise majeure et à une production historiquement basse loin des 500 000 logements promis alors qu'il manque 1million de logements pour satisfaire les besoins immédiats de la population.

Au travers de sa plateforme pour un barème de rémunération, pour la suppression du seuil de recours obligatoire à l'architecte ou pour un diplôme plein et entier délivré par les écoles, DPA défend la réglementation de la profession d'architecte mise à mal par les réformes successives dont la remise en question conditionne la sauvegarde de la profession d'architecte inséparable de la défense de l'architecture au nom de l'intérêt public.